

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la CANTINE et de la GARDERIE PÉRISCOLAIRE
École de PARDAILLAN

A CONSERVER

La cantine et la garderie périscolaire sont deux services publics **facultatifs** proposés par la mairie de PARDAILLAN.

Article 1^{er} : Accès à la restauration scolaire et à la garderie

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école élémentaire de la commune.

La garderie périscolaire est ouverte de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h00 tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Par respect du personnel de surveillance, les retards injustifiés et répétés pour venir chercher les enfants le soir à la garderie, peuvent entraîner l'exclusion de ce service.

En cas de retard dû à une situation exceptionnelle, les parents doivent impérativement prévenir l'école par téléphone au 05-53-83-09.02.

Article 2 : Modalité d'inscription à la cantine scolaire et/ou à la garderie

Les parents (responsables légaux) des élèves scolarisés à PARDAILLAN devront venir à la mairie de Pardailan afin de compléter un formulaire d'inscription à la cantine et/ou à la garderie.

Dès cette inscription, ils devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu pour leurs enfants. Cet engagement vaudra pour l'intégralité de l'année scolaire. En cas d'absence en situation exceptionnelle, l'école devra en être informée rapidement.

Tout changement (bus, personne qui vient chercher l'enfant etc.) devra faire l'objet d'un signalement écrit (cahier de liaison de l'enfant).

Article 3 : Responsabilités-assurance

Le matin, aucun enfant ne doit arriver seul à la garderie. Les parents ou les personnes désignées par ceux-ci amènent les enfants jusqu'à la porte de la garderie, encadrée par du personnel communal.

Le soir, les enfants restent dans la cour pour attendre les parents/personnes désignées. Les enfants qui prennent le bus scolaire sont accompagnés par un agent communal dans le bus.

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la collectivité, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle mis à disposition, détérioré par un enfant volontairement sera à la charge des parents.

Lors des changements de locaux, les enfants sont encadrés par le personnel communal.

TOUTE FRÉQUENTATION DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Le travail scolaire reste la responsabilité des parents.

La garderie périscolaire accueille les enfants uniquement pour les loisirs.

Aucun jouet susceptible de blesser ou compromettre la santé de l'enfant n'est accepté à la garderie.

Article 4 : Repas

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Les repas sont préparés chaque jour par un agent municipal dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de l'école ou sont accessibles sur le site de la commune (<https://www.pardailan47.fr>)

Durant la pause méridienne de 12h à 13h30, les enfants sont encadrés par du personnel communal.

Si un enfant, pour des raisons médicales (fournir un certificat médical) a des interdictions alimentaires, il convient pour les familles de le préciser par écrit à la mairie de Pardaillan.

Article 5 : Discipline

L'admission à la cantine et/ou à la garderie ne constitue pas une obligation pour la mairie, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la mairie se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au fonctionnement du service.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement oral par le personnel communal,
- Un changement de place ou mise à l'écart,
- Une convocation des parents par le Maire,
- Un renvoi temporaire voire définitif de la cantine et/ou de la garderie.

Les cas d'exclusion seront prononcés par lettre après un premier avertissement. La première exclusion sera temporaire et définitive en cas de récidive.

Article 6 : Tarif et paiement

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2024-2025, le tarif repas enfant est fixé à 3 euros.

La facturation est effectuée chaque mois par la mairie.

Plusieurs modes de paiements sont possibles :

- Le **prélèvement mensuel automatique** (après avoir remis à la mairie le règlement financier et le mandat SEPA)
- En ligne dans votre espace personnel du site impots.gouv.fr -> onglet **PAIEMENTS** -> **FACTURES PUBLIQUES**
- En ligne sur le site payfip.gouv.fr avec les références indiquées sur l'avis des sommes à payer
- Par carte ou en numéraire dans un bureau de la Française des jeux agréé DGFIP dans la limite de 300 € muni du QR code figurant sur l'ASAP
- Par virement sur le compte BANQUE DE FRANCE de la Trésorerie figurant sur l'ASAP
- Par chèque adressé au Centre Encaissements de Rennes avec l'enveloppe jointe à cet effet.

Les retards de paiement pourront engendrer l'exclusion de la cantine et/ou de la garderie

En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la mairie, l'assistante sociale ou la CAF/MSA.

Article 7 : Aspect médical

L'enfant malade n'est pas admis.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal.

Les allergies ou les problèmes médicaux nécessitant des précautions particulières doivent être signalés afin de mettre en place, le cas échéant, un projet d'accueil individualisé (PAI) par le médecin scolaire.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront immédiatement prévenus au numéro de téléphone figurant sur la fiche d'inscription.

En cas d'extrême urgence ou d'impossibilité de communiquer avec les parents, l'agent communal responsable appellera les sapeurs-pompiers.

Article 8 : Protocole Sanitaire

Les enfants et les agents communaux devront respecter le protocole établi par le gouvernement en vigueur.

Le présent règlement est **un gage de qualité qui vous engage, qui nous engage dans une démarche de sécurité pour le bien de votre enfant.**

Le 2 septembre 2024.

Le Maire, Serge CADIOT.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la CANTINE SCOLAIRE et de la GARDERIE PÉRISCOLAIRE
COMMUNE DE PARDAILLAN**

**Le règlement intérieur est à conserver par les parents.
Ce coupon est à retourner au professeur des écoles ou à la mairie après signature.**

Je soussigné(e), (*Nom, Prénom du parent 1*)

Et, (*Nom, Prénom du parent 2*)

Parents de l'élève (*Nom, Prénoms*) :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire de la commune de Pardailan pour l'année 2024/2025.

Fait à,

Le2024.

Signature des Parents :